



PM/2024-65

ARRETE

Portant restriction de stationnement à l'occasion du Marché de Noël 2024

Parking de l'Espace JKM, place Henri Hamel

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu les article R.241-3 et R.241-17 du Code de l'Action sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que l'organisation du marché de Noël 2024, prévue le samedi 14 décembre 2024 nécessite une restriction de stationnement afin de réserver quelques places supplémentaires pour le stationnement des personnes à mobilité réduites sur le parking de l'Espace JKM rue Arthur Rimbaud, à Saint-Nom-la-Bretèche,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sauf à ceux munis d'une carte européenne de stationnement, sera strictement interdit sur les 3 places jouxtant celle réservée aux personnes à mobilité réduite sur le parking de l'espace JKM, place Henri Hamel.

Du vendredi 13 décembre à 18h00 au samedi 14 décembre 2024 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire à ces modifications de stationnement sera mise en place en amont par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du SACA (Service des Affaires culturelles et Associatives),
sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 14 novembre 2024

- Mis en ligne le 18/11/2024
- Document rendu exécutoire le 18/11/2024

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1er Vice-président de la
de communes Gally Maudre,
Gilles STUDNIA**

